



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement
des véhicules

OBJET : abrogation arrêté - hd

ARRETE N° A - 22 - 00515
EN DATE DU 03 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°1031 en date du 18 mai 2016 instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules automobiles arborant la carte européenne de stationnement pour personne handicapée rue de Strasbourg côté pair (1^{er} emplacement après le carrefour Strasbourg/Diderot) **est abrogé**.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France